
PROTOCOLE D'ENTENTE

**RECONNAISSANCE DE L'ADDS/SAQ PAR LA SAQ
COMME REPRÉSENTANTE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES
DE SUCCURSALE DE LA SAQ**

CONVENTION

La Société des alcools du Québec, ci-après appelée la « SAQ » et l'Association des directeurs et directrices de succursale de la Société des alcools du Québec, ci-après appelée « l'ADDS/SAQ », par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, conviennent de ce qui suit :

1. L'ADDS/SAQ créée le 12 mars 1977, est reconnue officiellement par la SAQ pour représenter en exclusivité, pour fins de relations de travail, le groupe des directeurs et directrices de succursale de la SAQ;
2. Cette reconnaissance intégrée au manuel des conditions de travail des directeurs et directrices de succursale de la SAQ sert de cadre de fonctionnement pour toutes les questions qui concernent spécifiquement ce groupe de salariés;
3. Préalablement à la détermination ou la modification des conditions de travail des directeurs et directrices de succursale représentés par l'ADDS/SAQ, il est convenu que celle-ci sera consultée par les représentants de la SAQ et à cet effet, un mécanisme permanent de discussion et de consultation sera mis en place;
4. La SAQ et l'ADDS/SAQ conviennent d'agir dans un esprit de concertation et de collaboration dans leurs relations mutuelles; sans limiter la généralité de ce qui précède, des rencontres formelles se tiendront périodiquement au sein de la table de discussion ADDS-RH-ventes chargée de traiter de l'ensemble des problématiques de chaque groupe respectif;

5. La SAQ accepte de payer, lors de chaque exercice financier, un total de 1976 heures pour les activités de l'ADDS/SAQ dont ce nombre d'heures peut être utilisé à la convenance de l'ADDS/SAQ. Tous les comités pour lesquels la SAQ invite l'ADDS/SAQ ne sont pas inclus dans le 1976 heures et les frais pour ces libérations seront imputés au Service des ventes de la SAQ;

la SAQ accepte de maintenir toutes les conditions de travail qui sont rattachées au poste de directeur/directrice de succursale pour le président(e) de l'ADDS/SAQ pour la durée de son mandat, y compris le programme de bonification, dont le pourcentage cible des bonis sera accordé et ce, nonobstant les critères d'application pour l'octroi des bonis;
6. La SAQ, à l'intérieur de l'un de ses bureaux, met à la disposition de l'ADDS/SAQ les locaux nécessaires à l'exercice de son mandat de représentation;
7. La SAQ fournit périodiquement à l'ADDS/SAQ, par voie électronique, la liste de ses membres en indiquant pour chacun : nom, prénom, numéro de succursale, numéro d'employé, état de sa banque de crédits maladie, salaire, date de service continu ainsi que la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone, tel que communiqué par le directeur;
8. L'ADDS/SAQ convient d'assurer le caractère confidentiel des renseignements fournis par la SAQ en vertu de la présente entente et à ne les utiliser qu'aux fins pour lesquels ils ont été prévus;
9. La SAQ transmet périodiquement à l'ADDS/SAQ, par voie électronique, les mouvements de personnel concernant les directeurs et directrices de succursale;
10. La SAQ accepte de prélever la cotisation régulière exigée par l'ADDS/SAQ à même le traitement de tous les directeurs et directrices de succursale. À cet effet, le formulaire d'adhésion à l'ADDS/SAQ et d'autorisation de divulgation de renseignements personnels, sera signé par chaque directeur et directrice de succursale et versé à leur dossier respectif. Cette cotisation débute dès son entrée en fonction à moins qu'il ou qu'elle avise par écrit l'ADDS/SAQ et la SAQ du contraire. Le directeur ou la directrice de succursale conserve le droit de cesser de cotiser en tout temps à l'ADDS/SAQ. Il ou elle

doit alors aviser celle-ci et la SAQ de sa décision par écrit. Dans ce cas, la cotisation cessera dans les meilleurs délais suivant l'avis du directeur ou de la directrice de succursale.

11. La SAQ se réserve le droit de mettre fin au présent protocole si l'ADDS/SAQ ne représente plus la majorité des directeurs et directrices de succursale qui y sont admissibles;

12. La SAQ et l'ADDS/SAQ conviennent de respecter le présent protocole d'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux lieux et dates mentionnés ci-après.

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

21-07-2010
Date

Montréal
Lieu

22-07-2010
Date

Montréal
Lieu

Madeleine Gagnon
Madeleine Gagnon, Vice-présidente
Ressources humaines

Catherine Dagenais
Catherine Dagenais, Vice-présidente
Exploitation des réseaux de vente

L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE SUCCURSALE DE LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

10/07/26
Date

MONTREAL
Lieu

Par : Michel Mathieu
Michel Mathieu
Président